



# **Centre de Gestion** de la Fonction Publique Territoriale **de la Gironde**

## **Kit RH – Apprentissage aménagé** **Recruter et accompagner un apprenti en situation de** **handicap en collectivité territoriale**

[www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)

# Avant-propos

## Apprentissage aménagé

📢 Le recours à l'apprentissage constitue un levier stratégique pour les collectivités territoriales, à la fois pour répondre aux besoins en compétences, anticiper les départs à la retraite et favoriser l'insertion professionnelle.

L'**apprentissage aménagé**, au bénéfice des personnes en situation de handicap, permet de concilier **exigences du service public** et **prise en compte des besoins spécifiques des apprentis**.

**kit RH**, destiné à :

- sécuriser les pratiques de recrutement,
- accompagner les services RH et les encadrants,
- lever les freins organisationnels et financiers,
- favoriser le développement de l'apprentissage aménagé au sein des collectivités affiliées.

📍 Public cible : **élus, directions générales, services RH, managers et maîtres d'apprentissage**.

# Comprendre l'apprentissage aménagé

L'apprentissage aménagé est une modalité d'apprentissage permettant d'adapter les conditions de formation, de travail et d'accompagnement afin de tenir compte des besoins spécifiques de l'apprenti, en particulier lorsqu'il est en situation de handicap ou confronté à des contraintes de santé durables.

## 📌 *Les aménagements peuvent porter sur :*

- l'organisation du travail,
- le rythme et le temps de présence,
- les missions confiées,
- les modalités pédagogiques,
- les équipements et outils utilisés

## 📌 *Publics concernés :*

- Personnes reconnues travailleurs handicapés (RQTH)
- Personnes présentant un handicap non encore reconnu
- Apprentis ayant des besoins spécifiques temporaires ou durables

## 📌 *Enjeux pour les collectivités :*

- **RH** : anticipation des recrutements, fidélisation des compétences
- **Organisationnels** : transmission des savoir-faire
- **Sociaux** : politique handicap et inclusion
- **Réglementaires** : contribution à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

# CADRE RÉGLEMENTAIRE EN COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

## 📌 *Statut de l'apprenti dans la fonction publique territoriale*

- L'apprenti est un agent contractuel de droit privé, recruté par une collectivité territoriale ou un établissement public dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

## 📌 *Obligations de la collectivité employeur*

- Assurer des conditions de travail adaptées et sécurisées
- Désigner un maître d'apprentissage compétent et disponible justifiant d'un temps d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti d'une durée minimum de 2 ans ou de seulement 1 an s'il est titulaire d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti (hors stages de formation ou périodes d'apprentissage).
- Garantir l'accès à la formation en CFA
- Mettre en œuvre les aménagements nécessaires

Acteur	Rôle
Collectivité	Employeur, organisation du travail
Service RH	Pilotage, suivi, sécurisation
Maître d'apprentissage	Accompagnement quotidien
CFA	Formation théorique
Centre de gestion	Conseil, appui RH

# CADRE RÉGLEMENTAIRE EN COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

## • *Repérer les métiers compatibles*

De nombreux métiers territoriaux peuvent accueillir des apprentis aménagés, à condition d'anticiper l'organisation du travail.

- Gestion administrative et financière
- Maintenance et services techniques
- Espaces verts
- Petite enfance
- Médiation culturelle
- Informatique et numérique...

## • *Types d'aménagements possibles*

Domaine	Aménagements possibles
Organisation	Missions progressives, tutorat renforcé
Temps de travail	Horaires aménagés, pauses adaptées
Matériel	Mobilier ergonomique, logiciels
Accompagnement	Temps dédié du tuteur

## • *Check-list RH*

- ✓ Missions identifiées et adaptées
- ✓ Encadrant volontaire
- ✓ Contraintes physiques évaluées
- ✓ Organisation compatible avec le CFA

# Recruter un apprenti en apprentissage aménagé

## 📌 *Rédiger une offre inclusive*

- Langage clair et accessible
- Missions adaptées
- Mention de l'ouverture à l'apprentissage aménagé

## 📌 *Conduire l'entretien*

### ✅ **Ce qui est recommandé**

- Présenter clairement le poste
- Évoquer les aménagements possibles
- Instaurer un climat de confiance

### 🚫 **Ce qui est interdit**

- Questions intrusives sur l'état de santé
- Exigences non justifiées par le poste

# Rôle du maître d'apprentissage

## 📌 *Missions détaillées*

- Accueil et intégration
- Organisation du travail
- Transmission des compétences
- Évaluation et suivi régulier

## 📌 *Conditions de réussite*

- Temps dédié suffisant auprès de l'apprenti
- Appui RH
- Lien régulier avec le CFA et le Maître d'apprentissage

# Accompagnement et suivi du parcours

## 📌 *Intégration de l'apprenti*

Une intégration progressive et structurée favorise la réussite du contrat.

## 📌 *Suivi RH*

Moment	Action
Début de contrat	Entretien d'accueil
Trimestriel	Point de suivi
Fin de contrat	Bilan

# Aides financières et leviers

## • *Aides mobilisables*

- Aides du FIPHFP Le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) participe à la prise en charge du coût salarial chargé des apprentis en situation de handicap dans la fonction publique à hauteur de 80%
- Aides régionales
- CNFPT
- Financement des aménagements

## • *Rôle du Centre de Gestion*

Le CDG accompagne les collectivités dans l'identification des dispositifs et l'orientation vers les interlocuteurs compétents.

## • *Rôle du CNFPT*

Le CNFPT reste l'interlocuteur privilégié des collectivités pour l'accompagnement et le suivi des dispositifs d'apprentissage.

# Fin de contrat et suites possibles

## • *Anticiper la sortie*


- La fin de contrat doit être préparée plusieurs mois à l'avance afin de valoriser les compétences acquises.

## • *Suites possibles*

- Recrutement direct (sans concours)
- Recrutement dérogatoire (contrat réservé aux personnes en situation de handicap avec titularisation au terme)
- Accès aux concours
- Poursuite de formation


## Ressources et liens utiles

 <https://www.cdg33.fr/emploi/accompagnements/apprentissage/>

 <https://www.cnfpt.fr/se-former/accueillir-apprenti/lapprentissage-collectivites-territoriales/national>

 [https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/guide\\_maitre\\_apprentissage\\_0.pdf](https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/guide_maitre_apprentissage_0.pdf)

 [https://www.fiphfp.fr/sites/default/files/2025-07/Guide\\_apprentissage\\_handicap\\_webOK.pdf](https://www.fiphfp.fr/sites/default/files/2025-07/Guide_apprentissage_handicap_webOK.pdf)

 <https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-aides-financieres/catalogue-des-interventions/indemnite-d-apprentissage#:~:text=Le%20FIPHFP%20prend%20en%20charge,financi%C3%A8res%20per%C3%A7ues%20par%20l'employeur.>

# Contacts

Service  
promotion et  
observation de  
l'emploi,  
recrutement

emploi@cdg33.fr  
05 56 11 94 34

Service  
expertise  
statutaire

doc@cdg33.fr  
05 56 11 94 73



**Informez-  
vous**

[WWW.CDG33.FR](http://WWW.CDG33.FR)



**Abonnez-  
vous**

[SUR LINKEDIN](#)